

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-05/29C

Objet : CREATION D'UNE CONTINUITÉ CYCLABLE ENTRE THEZA, CORNEILLA-DEL-VERCOL ET LA VOIE VERTE DE L'AGUILLE DE LA MAR : LANCEMENT D'UN DOSSIER D'UTILITE PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	30
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	23		Abstention :	0

Présents :

Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Colette ROIG, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Eliane BERDAGUER, donne pouvoir à Louis SALA
Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE
Jacques FIGUERAS donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Pierre ROGE donne pouvoir à François BONNEAU
Manon SABARDEIL donne pouvoir à Dominique ANDRAULT
Suzanne SICARD donne pouvoir à Thierry SOLDÀ
Jean-Jacques THIBAUT donne pouvoir à Thierry DEL POSO

Absents excusés :

Stéphane CALVO, Magali FONTENEAU, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Nathalie PINEAU, Katia ROMAGOSA, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance

Thierry SOLDÀ

Date de convocation :

30 avril 2024

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de ses compétences et afin de mettre en œuvre son Projet de Territoire et de son aménagement durable, la CCSR porte un projet de création d'une continuité cyclable entre Théza, Corneilla-Del-Vercol et la voie verte de l'Agouille de la Mar.

Ce projet traduit localement le plan « Vélo et mobilités actives » lancé par le Gouvernement en décembre 2018 ainsi que la politique départementale des véloroutes, qui refondent les déplacements en redéfinissant la place de la voiture dans la mobilité quotidienne sur le territoire.

La création de cette continuité valorisera le maillage cyclable déjà existant du territoire et favorisera par ailleurs le développement d'un tourisme plus durable.

Ce projet est soutenu et cofinancé par l'Etat, la Région Occitanie, et le Département pour un montant de 592 766,50 euros au total.

Afin de garantir la réalisation de ce projet conformément au gabarit de 3m de largeur, exigé par les cofinanceurs, des acquisitions foncières sont nécessaires sur tout ou partie des parcelles longeant le tracé. Des négociations amiables ont été entreprises auprès des propriétaires, qui se sont soldées par pour la plupart par un échec. Pour rappel, l'ensemble de ces propositions de rachats de parcelles fait suite à une estimation du service des Domaines et d'un expert, il totalise 5099 mètres carrés environ pour un montant de rachat de 31 358 € environ.

Aussi, vu l'importance de cette connexion intercommunale et stratégique pour favoriser une mobilité décarbonée et le développement du tourisme sur notre territoire, il apparaît nécessaire de s'engager dans une procédure de déclaration d'utilité publique afin d'assurer la réalisation du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L121-1 et suivants, L 131-1 et suivants, R 112-1 et suivants et R 131-1 et suivants,

Vu le Projet de territoire de la Communauté de communes Sud Roussillon,

Vu le dossier d'enquête unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire,

Vu le PLU de la commune de Corneilla-del-Vercol,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

👉 **APPROUVE** le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de la communauté de communes Sud Roussillon en vue de créer une continuité cyclable entre Théza et la voie verte de l'Agouille de la mar,

👉 **APPROUVE** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,

👉 **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à solliciter du préfet l'ouverture d'une enquête publique unique, réalisée au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, regroupant l'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête parcellaire,

👉 **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter du préfet un arrêté déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires au projet susvisé de la CCSR,

👉 **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter du préfet un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de la CCSR,

👉 **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous actes et documents que la DUP rendrait nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240515-2024-05-29C-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Pour extrait conforme,
Le Président

